

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 29 Mars 2006 à 19h30**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIERES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc (suppléant)	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant) Mme PIERRE Nathalie
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
Mme LACOMBE Anne-Marie	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M DELAERE Hubert M. BOSDURE Dominique M. LAROCHE Olivier M. LA GRECA Michel
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève Mme BIMBI Françoise (suppléante) M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Jocelyne	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. PATIN Lionel (suppléant)
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. SUSINI Jean-Paul par Mme LACOMBE Anne-Marie  
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre  
M. YACOUB Olivier par M. CELERIER Daniel  
Mme PONS Martine par Mme GUILLONNEAU Françoise  
M. DE CUYPERE Michel par M. FOURMY Philippe  
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude

**Délégués absents non excusés :**

Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

Madame BELDENT ouvre la séance et donne connaissance des documents remis ce jour aux délégués :

- les propositions de modifications du budget Services Généraux apportées par le Bureau et la Commission des Finances le 22 mars 2006,
- deux lettres adressées par Madame RICHARD sollicitant la Communauté de Communes pour la voirie d'accès au gymnase et pour les transports publics.

Madame BELDENT donne la parole à Madame RICHARD pour expliquer les raisons plus précises de la première de ces deux lettres.

Madame RICHARD indique que le Conseil Municipal de La Ferté sous Jouarre a sollicité la Communauté de Communes, sur proposition d'un élu de l'opposition municipale, au sujet de la voie d'accès au lycée compte tenu de son coût et de son intérêt pour le territoire. Le coût estimé de cette voie d'accès est de 372 000 €.

Madame RICHARD pense que la situation financière de la Communauté de Communes permettrait au mois de débattre sur ce sujet.

Madame BELDENT estime que cette demande pourrait être examinée au prochain conseil compte tenu du fait que le budget s'en trouverait modifié.

Pour Monsieur GOULLIEUX, le dossier de la voie d'accès au futur gymnase du lycée est déjà un sujet préoccupant ; la Communauté de Communes est dans l'incertitude la plus complète et attend des réponses dont celle de la ville de La Ferté sous Jouarre. Le coût d'une voirie provisoire est estimé à 250 000 € ; Monsieur GOULLIEUX compte tenu de ce coût, juge prématuré dans ces conditions d'examiner dans de telles conditions de délai la demande de la ville de La Ferté sous Jouarre aussi longtemps que la Communauté de Communes n'aura pas une réponse au problème de l'accès au gymnase.

Madame RICHARD répond que le problème soulevé par Monsieur GOULLIEUX n'est pas le fait de la ville mais qu'il résulte d'un recours adressé à l'encontre d'une urbanisation future reconnue par le schéma directeur ; elle estime par ailleurs que la Communauté de Communes dispose de ressources au titre des dépenses imprévues.

Pour Madame BELDENT, ces dépenses imprévues doivent être maintenues aussi longtemps que des incertitudes pèsent notamment sur le dossier du gymnase.

Madame RICHARD estime que le budget présenté est un projet qui peut encore être amendé.

Monsieur RIGAULT ne partage pas cet avis : le budget peut être amendé pour des sommes peu importantes ; le bureau n'a pas pris de position tranchée sur la demande de la ville de La Ferté sous Jouarre, dans la mesure où trop d'indétermination grève le dossier du gymnase.

Il estime par ailleurs désagréable que Madame RICHARD ait indiqué vouloir s'en aller si la question n'était pas inscrite à l'ordre du jour sous forme d'un amendement du budget.

Pour Madame BELDENT, la proposition d'une décision modificative permettrait à tout le monde de disposer d'éléments indispensables à une prise de position : plan de financement, montant de la participation, prise en considération du PAE....

Il apparaît par ailleurs, ce que Madame VAN LANDEGHEM corrobore, que la solution possible soit celle d'un fonds de concours, modalité qui peut être mise en œuvre de la Communauté de Communes vers les communes et vice versa.

Messieurs SPECQUE et FOURMY disent leur étonnement quant à verser une participation pour des travaux de voirie communale.

Monsieur LAROCHE souligne qu'il a alerté le Bureau et la Commission des Finances sur le danger de ce type de participation pour de la voirie communale.

Monsieur LAROCHE apprécierait que cette position soit prise en considération avec le plus grand sérieux.

Madame RICHARD indique qu'elle n'a pas été avare de ses efforts au sein de la Communauté de Communes en citant l'exemple de la réunion avec les représentants du Conseil Régional et du Conseil Général, au sujet du dossier de la station de Changis sur Marne, qui présente par ailleurs une grande qualité.

Monsieur GOULLIEUX maintient sa position d'une indispensable réflexion compte tenu des projets en cours qui doivent préalablement trouver une solution : il estime par ailleurs que la ville de La Ferté sous Jouarre subit les contraintes d'un chef lieu de canton, tout en bénéficiant par ailleurs de ses avantages.

Madame RICHARD estime que la Communauté de Communes peut financièrement faire un effort.

Pour Madame PIERRE, la Communauté de Communes manque singulièrement d'esprit communautaire ; elle juge que la demande de la ville de La Ferté sous Jouarre présente un problème de forme, car trop tardive, et regrette que le débat soit circonscrit aux seules dépenses et non au problème structurel des finances maintes fois rappelé. Un débat s'impose en 2006 sur les finances, et surtout sur les ressources et la Taxe Professionnelle Unique.

Monsieur RIGAULT regrette ce débat ; vouloir faire passer ainsi une proposition n'est pas la bonne solution ; il convient d'analyser cette demande avec sérénité.

Monsieur CELERIER estime que la Communauté de Communes a de l'argent en dépenses imprévues et que le lycée est un dossier important.

Madame BELDENT répond que personne, à aucun moment, n'a dit et compris le contraire.

Madame ROBCIS précise qu'elle ne comprend pas ce débat : la Communauté de Communes gère des prestations d'intérêt communautaire indiquées dans ses statuts, et la Ferté sous Jouarre, des questions de ville principale ; intérêt communautaire ne veut pas dire intercommunal.

Elle regrette que les questions soient posées dans ces termes ; le Pays Fertois est rural et ne peut dépenser au titre de la ville principale ; il convient de veiller à cette image de marque de la Communauté de Communes dans le monde rural.

Pour clore ce débat, il est proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du présent Conseil, 15 délégués votent pour : Mr MUNNIER, Mr BIMBI, Mr VILLEDIEU, Mme GUILLONNEAU et pouvoir de Mme PONS, Mr MORET, Mr CELERIER et pouvoir de Mr YACOB, Mme ABELOOS, Mr MARTIN, Mme BUSCH, Mme BIMBI, Mr FAYOLLE, Mr FURNARI, Mme RICHARD.

La question est donc reportée au prochain conseil et sera préalablement évoquée par la Commission des Finances et le Conseil Municipal de La Ferté sous Jouarre.

En clôture de cette discussion, Madame BELDENT rappelle le nécessaire régularisation de la modification du bail actuel des terrains aux abords du gymnase La Rochefoucauld, dans la perspective du permis de construire du futur lycée.

\* \* \*

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS JANVIER 2006 :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL**

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ Année 2005

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2005 « **SERVICES GENERAUX** » qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT.....	1 644 337,54 €	1 676 472,61 €
FONCTIONNEMENT.....	5 471 039,68 €	5 829 912,32 €

Soient les résultats suivants pour 2005 :

INVESTISSEMENT :           + 32 135,07 €  
FONCTIONNEMENT :         + 358 872,64 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT :         - 250 759,59 €  
FONCTIONNEMENT :         + 1 406 965,32 €

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte de gestion du receveur des « **SERVICES GENERAUX** » pour l'année 2005.

\* \* \*

### **◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005**

Madame la Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte administratif année 2005 « **SERVICES GENERAUX** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT.....	1 644 337,54 €	1 676 472,61 €
FONCTIONNEMENT.....	5 471 039,68 €	5 829 912,32 €

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOUS LA PRESIDENCE DE Mme RICHARD,**

**PREMIERE VICE-PRESIDENTE,  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte administratif des « **SERVICES GENERAUX** » de l'exercice 2005.

\* \* \*

**◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2005 :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2005 « **SERVICES GENERAUX** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2005,

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

<b>Compte Administratif N-1 Voté le 29 mars 2006</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b>	
A- Résultat de l'exercice .....	+ 358 872,64
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1.....	+ 1 048 092,68
<b>C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser).....</b>	<b>+ 1 406 965,32</b>
D- Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement).....	- 250 759,59
E- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement .....	+ 469 381,40
<b>Besoin de Financement F.....</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION = C.....</b>	<b>1 406 965,32</b>
H - Reports en fonctionnement R 002.....	1 406 965,32
DEFICIT REPORTE D 002 .....	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2005 des « **SERVICES GENERAUX** ».

◆ **BUDGET UNIQUE ANNEE 2006 :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant que** conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2006, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,

- **Vu** le projet de Budget Unique 2006 des « **SERVICES GENERAUX** »,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

- **Vu** le Budget Unique 2006 des « **SERVICES GENERAUX** » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

⇒ Section d'INVESTISSEMENT :	7 102 337,10 €
⇒ Section de FONCTIONNEMENT :	7 555 627,52 €

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2006,

Monsieur LAROCHE donne lecture des principales rubriques du projet de budget 2006 et des modifications - remises aux délégués - apportées par le Bureau et la Commission des Finances le 22 mars 2006.

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Madame RICHARD fait part de la lettre adressée le 10 mars dernier au sujet des lignes de transport vers Chessy d'une part, Roissy via Lizy d'autre part.

Monsieur FORTIER rappelle les observations du bureau sur ces deux points le 22 mars dernier.

La ligne de Chessy, saturée, doit être examinée par le Conseil Général dans le cadre de ses aides aux transports publics. Celle de Roissy fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité auprès du SIEP Marne Ourcq.

Monsieur RIGAULT confirme pour sa part que la ligne de Chessy mérite d'être examinée par le Conseil Général.

Pour Roissy, le SIEP Marne Ourcq y travaille effectivement. Le Conseil Général a émis des réserves au sujet de ce dossier, en raison du fort déficit prévisionnel de cette ligne (100 000 €) ; les découpages propres aux transports publics en Ile de France ajoutent aux difficultés de ce dossier.

Mais cette ligne est prévue par le SDRIF révisé, et une décision à ce sujet pourrait être connue pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur CELERIER estime, comme l'an passé, que certains articles, n'ont pas été consommés.

Monsieur LAROCHE répond que d'autres non mentionnés par Monsieur CELERIER se sont révélés insuffisamment provisionnés.

Monsieur RIGAULT se félicite qu'un virement de 721 000 € soit prévu au profit de la section d'investissement.

Madame RICHARD, tout en ayant pris acte du refus de la Commission Environnement de recruter un ambassadeur de tri, insiste pour qu'une décision soit prise en sens contraire.

Monsieur GEIST informe que la Communauté de Communes doit adresser son plan de communication 2006 pour le tri sélectif au SMITOM, et qu'il importera dans un premier temps d'en mesurer les retombées précises.

Monsieur FOURMY reconnaît la complexité de ce sujet mais se dit plutôt favorable à un recrutement interne.

Monsieur BIMBI insiste sur la nécessité d'une politique de l'environnement de la Communauté de Communes.

Monsieur DELAITRE souligne qu'une dépense supplémentaire dans ce domaine serait répercutée sur la TEOM.

Madame RICHARD compte tenu de ce débat et de celui qui l'a précédé, indique qu'elle s'abstiendra de voter ce budget.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**A LA MAJORITE ASBOLUE :**  
**(13 abstentions : Mme BIMBI, Mr MUNNIER, Mr VILLEDIEU,**  
**Mme GUILLONNEAU et pouvoir de Mme PONS,**  
**Mr MORET, Mr CELERIER et pouvoir de Mr YACOUB,**  
**Mme ABELOOS, Mr MARTIN, Mr BIMBI,**  
**Mme BUSCH, Mme RICHARD)**

**approuve** par chapitres, le budget unique 2006 des « **SERVICES GENERAUX** » de la section de fonctionnement.

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Après lecture des chiffres du budget par Monsieur LAROCHE, Madame RICHARD est étonnée qu'aucune discussion ne prenne naissance au sujet du coût prévisionnel des travaux de la piscine (+ ≃ 650 000 €).



Monsieur GOULLIEUX tient à lui apporter la réponse suivante : La piscine actuelle doit être restructurée impérativement pour des raisons de sécurité, de fonctionnalité, et de prise en compte des besoins et des potentialités du bâtiment (bassin extérieur utilisé deux mois par an, douze mois après la mise en place d'une couverture).

Monsieur GOULLIEUX précise que cette couverture serait amovible et ouverte l'été, compte tenu du succès que connaît cet établissement à cette période (30 000 entrées) notamment au profit de familles qui ne peuvent pas nécessairement partir en congés.

Le coût prévisionnel initial,  $\cong$  1 100 000 €, a été présenté à l'un de nos principaux partenaires, le Conseil Général, qui a souhaité qu'un diagnostic et une étude de programmation soient confiées à un pisciniste ; celui-ci a proposé plusieurs variantes et la variante intermédiaire a été retenue.

Elle ne consiste pas en une simple restructuration de l'existant, mais en un projet solide susceptible d'être avalisé par le Département. Celui-ci a ainsi souhaité une adaptation des locaux au bassin extérieur, ce qui a entraîné un surcoût par rapport au coût prévisionnel initial soit notamment : + 400 000 € au titre des vestiaires, du hall d'accueil... et 150 000€ compte tenu de l'inflation (le projet initial date de 2004 et la réalisation est prévue en 2006-2007).

Messieurs SPECQUE et FOURMY précisent que toutes ces informations avaient déjà été communiquées aux délégués, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ASBOLUE :**  
(13 abstentions : Mme BIMBI, Mr MUNNIER, Mr VILLEDIEU,  
Mme GUILLONNEAU et pouvoir de Mme PONS,  
Mr MORET, Mr CELERIER et pouvoir de Mr YACOUB,  
Mme ABELOOS, Mr MARTIN, Mr BIMBI,  
Mme BUSCH, Mme RICHARD)

**approuve** par chapitres, le budget unique 2006 des « **SERVICES GENERAUX** » de la section d'investissement.

\* \* \*

**◆ VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES POUR L'ANNEE 2006 :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la proposition du Bureau et de la Commission des Finances du 22 mars 2006, de maintenir les taux des taxes de l'année 2005 en 2006, à savoir :

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	VARIATION DU TAUX
Taxe d'Habitation.....	1,97 %	1,97 %	0
Taxe Foncier bâti.....	3,37 %	3,37 %	0
Taxe Foncier non bâti.....	6,21 %	6,21 %	0
Taxe professionnelle.....	1,56 %	1,56 %	0

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2006.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** de maintenir les taux d'imposition de 2005, pour l'année 2006.

\* \* \*

**◆ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2006 :**

⇒ **Vote des Taux**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 12 octobre 2005, se prononçant en faveur de plusieurs exonérations,
- **Considérant que** la loi des finances fait obligation aux collectivités locales et organismes de regroupement intercommunaux, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2006.
- **Considérant que** le taux est calculé en faisant le rapport du produit par zones sur les bases d'imposition fiscale (foncier bâti) de ces mêmes communes ainsi regroupées.

Ce qui donne les taux suivants :

Zone	Produit présenté en octobre 2005	Produit après régularisation année 2005	Bases prévisionnelles 2006	Taux 2006 en %
Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne	393 697,30	383 562	2 274 982	16,86
La Ferté sous Jouarre	972 970,88	952 571	6 051 912	15,74
Sept Sorts	43 849,91	42 594	571 738	7,45
Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets	501 392,66	487 797	2 983 465	16,35
Basseville Bussièrès	62 708,93	59 485	332 504	17,89
Citry Nanteuil sur Marne Sâacy sur Marne	232 890,96	218 568	1 687 783	12,95
Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne	154 875,58	145 338	1 231 675	11,80
Saint Jean les Deux Jumeaux	114 120,74	110 601	676 871	16,34

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2006,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2006.

\* \* \*

**SERVICE EAU**

**◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

**Année 2005**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2005 « **SERVICE EAU** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	517 022,09 €	568 241,44 €
FONCTIONNEMENT.....	298 153,89 €	681 676,73 €

Soient les résultats suivants pour 2005 :

INVESTISSEMENT : + 51 219,35 €  
 FONCTIONNEMENT : + 383 522,84 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 20 110,69 €  
 FONCTIONNEMENT : + 972 636,27 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte de gestion du receveur du « **SERVICE EAU** » de l'année 2005.

\* \* \*

**◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005**

Madame la Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2005 « **SERVICE EAU** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	517 022,09	568 241,44
FONCTIONNEMENT.....	298 153,89	681 676,73

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 SOUS LA PRESIDENCE DE Mme RICHARD,  
 PREMIERE VICE-PRESIDENTE,  
 A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte administratif du « **SERVICE EAU** » de l'exercice 2005.

\* \* \*

**◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2005**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2005 « **SERVICE EAU** »,

- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2005,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du « **SERVICE EAU** », qui s'établit comme suit :

SERVICE DE L'EAU  
C.D.C DU PAYS FERTOIS

**III - ANNEXES**

**III 1**

**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 29/03/2006(1) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : (1)</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice N-1</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	383 522,84
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>c. Résultat antérieurs reportés</b> D 002 du cpte administratif N-1 (si déficit) R 002 du cpte administratif N-1 (si excédent)	589 113,43
<b>Résultat à affecter : d. = a + c (2)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	<b>972 636,27</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</b> D 001 (besoin de financt) R 001 (excédent de financt)	20 110,69
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	30 284,53
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>50 395,22</b>
<b>AFFECTATION (3) = d.</b>	<b>972 636,27</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>50 395,22</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	<b>922 241,05</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

\* \* \*

**◆ BUDGET UNIQUE ANNEE 2006 :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2006, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2006 du « **SERVICE EAU** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'en application de l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section de fonctionnement est présentée excédentaire comprenant un excédent reporté ; que cet excédent ne couvre pas l'ensemble des dépenses d'investissement prévues en 2006 et qu'il doit être conservé en tout état de cause compte tenu des investissements projetés à compter de l'année 2007, en particulier le deuxième puits de Chamigny,
- **Vu** le Budget Unique 2006, par chapitres, du « **SERVICE EAU** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 289 367,65 €	1 289 367,65 €
FONCTIONNEMENT.....	1 274 548,21 €	1 474 234,88 €

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2006,

Compte tenu des restes à réaliser.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(1 abstention : Mr BIMBI)**

- approuve** le budget unique de l'année 2006 - chapitres - du « **SERVICE EAU** ».

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

⇒ **Année 2005**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2005 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 423 033,55	2 884 275,65
FONCTIONNEMENT.....	711 667,46	1 333 052,92

Soient les résultats suivants pour 2005 :

INVESTISSEMENT : + 1 461 242,10 €  
 FONCTIONNEMENT : + 621 385,46 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : + 1 370 945,15 €  
 FONCTIONNEMENT : + 1 422 364,50 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte de gestion du receveur du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » de l'année 2005.

\* \* \*

**◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005**

Madame la Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2005 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 423 033,55 €	2 884 275,65 €
FONCTIONNEMENT.....	711 667,46 €	1 333 052,92 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 SOUS LA PRESIDENCE DE Mme RICHARD,  
 PREMIERE VICE-PRESIDENTE,  
 A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte administratif du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » de l'exercice 2005.

\* \* \*

**◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2005 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :



- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2005 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,

- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2005,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'affectation définitive des résultats de fonctionnement du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit comme suit :

SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT  
C.D.C. DU PAYS FERTOIS

**III - ANNEXES**

**III 1**

**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 29/03/2006(1) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : (1)</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	621 385,46
c. <u>Résultat antérieurs reportés</u> D 002 du cpte administratif N-1 (si déficit) R 002 du cpte administratif N-1 (si excédent)	800 979,04
<b>Résultat à affecter : d. = a + c (2)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	<b>1 422 364,50</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de finant) R 001 (excédent de finant)	1 370 945,15
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	507 938,34
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (3) = d.</b>	<b>1 422 364,50</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	<b>1 422 364,50</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

\* \* \*



## ◆ BUDGET UNIQUE ANNEE 2006

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2006, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2006 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'en application de l'article L1612-6, du Code Général des Collectivités Territoriales la section de fonctionnement est présentée excédentaire, comportant un excédent reporté ; que cet excédent ne recouvre pas l'ensemble des dépenses d'investissement prévues en 2006 ; qu'il doit être conservé pour les opérations prévues au cours des tout prochains exercices dans l'attente d'un Contrat de Bassin ; que ce Contrat de Bassin permettra en effet de connaître celles de ces opérations qui seront prises en considération par les partenaires financiers de la Communauté de Communes (Région - Département - Agence de l'Eau Seine Normandie) ; que certaines opérations d'investissement prévus en 2005 et 2006 sont en effet retardées faute de connaître ces nouvelles modalités de partenariat (référence délibération du Conseil du 06 décembre 2005).
- **Vu** le Budget Unique 2006 - chapitres - du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	6 263 619,10	6 263 619,10
FONCTIONNEMENT.....	1 592 461,51	2 856 390,20

Compte tenu des restes à réaliser.

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2006,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**A LA MAJORITE ABSOLUE :**  
**(1 abstention : Mr CELERIER)**

- approuve** le budget unique 2006 - chapitres - du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** ».

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX (suite) :**

## ◆ PREPARATIONS ET REVETEMENTS SUPERFICIELS SUR LES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le marché à commandes signé en 2003 avec l'entreprise APPIA arrive à échéance en juillet 2006.

Suite au recensement des intentions de commandes des communes pour l'année 2006 et considérant que les travaux à réaliser sur une période de quatre ans (2006 à 2009) peuvent être estimés à 120 000 € HT au minimum et 480 000 € HT au maximum,

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **Ouït** l'exposé de Madame la Présidente,
- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret 2004-15 du 07 janvier 2004, portant sur le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics,
- **Vu** l'ordonnance 2005-645 du 06 juin 2005, relative aux procédures de passation des Marchés Publics des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour des raisons techniques l'étendu des besoins à satisfaire ne peut être arrêtée dans le marché,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1** : **d'autoriser** la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises (procédure de droit commun, la plus garante de sécurité juridique).

**Article 2** : **d'autoriser** la Présidente à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou hors révision.

\* \* \*

## ◆ RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la lettre recommandée avec accusé réception du 06 janvier 2006, d'une employée ayant assuré un remplacement à la Communauté de Communes sollicitant une réponse de la Communauté de Communes sur sa situation administrative sous huit jours, faute de quoi elle saisirait les tribunaux compétents,

- **Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 27 juin 2001, portant délégation de pouvoir au Bureau pour les affaires contentieuses urgentes,

- **Vu** la décision du Bureau du 18 janvier 2006 :

**donnant** pouvoir à Madame La Présidente pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire, au besoin par le moyen d'un avocat,

**disant** que les crédits nécessaires à cette affaire sont inscrits au budget « Services Généraux » de la Communauté de Communes,

- **Vu** la nouvelle lettre de cette personne du 07 février 2006, faisant part de sa saisine du Conseil des Prud'hommes,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2006 :

**donnant** pouvoir à Madame La Présidente pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire, au besoin par le moyen d'un avocat.

**disant** que les crédits nécessaires à cette affaire sont inscrits au budget « Services Généraux » de la Communauté de Communes,

- **Vu** la requête présentée par cette même personne devant le Tribunal Administratif de Melun, enregistrée le 08 mars 2006 sous le n°0601570-5,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**de donner** pouvoir à Madame La Présidente pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays Fertois dans cette affaire, au besoin par le moyen d'un avocat.

**dit** que les crédits nécessaires à cette affaire sont inscrits au budget « Services Généraux » de la Communauté de Communes.

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT (suite)**

**◆ AIDE À LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTES DE SEPT SORTS ET SAACY SUR MARNE**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

L'AQUEx (Aide à la Qualité d'Exploitation) est une aide spécifique du VII<sup>e</sup> programme de l'Agence Seine Normandie, apportée aux maîtres d'ouvrages faisant un effort particulier sur la qualité d'exploitation et de gestion de leur système d'assainissement (réseaux et dispositif d'épuration). Le VIII<sup>e</sup> programme la maintient en l'adaptant pour rendre le système plus performant, selon les lignes directrices suivantes :

- Renforcer les critères d'accès en les rendant plus exigeants,
- Nouvelle pondération plus orientée vers des performances efficaces,
- Réduction des coefficients majorateurs liés à la certification et ajustement en fonction des résultats,
- Différentiation selon la sensibilité du milieu récepteur,
- Incitation à une démarche de progrès continue,
- Grille de notation plus claire

### **ACCÈS À AQUEx :**

Il faut répondre aux 7 critères de sélection :

- être maître d'ouvrage de la station et des réseaux,
- taux d'élimination des matières organiques > 80 % sur la station
- taux de collecte > 50 %
- pas de rejet permanent d'eaux usées au milieu,
- destination des boues correcte
- le maître d'ouvrage doit avoir obtenu la Validation de sa station
- la mise en conformité de la station selon les dispositions de la DERU est engagée, ou réalisée pour les stations > 10 000 EH classées en zone sensible en 1994.

La nouvelle grille est déclinée en 4 grands objectifs :

1. Maîtrise des entrants
2. Entretien et surveillance du réseau
3. Maîtrise des transferts et des déversements au milieu naturel
4. Maîtrise et gestion des sous-produits.

Chaque objectif est décliné en 3 parties :

1. Outils (ensemble des supports existants)
2. Pratiques (mise en oeuvre et suivi, procédures qualité...)
3. Résultats (présentation et visualisation des résultats de fonctionnement, si possible à travers des indicateurs chiffrés).

L'obtention de points résultat sera conditionnée à la satisfaction d'objectifs préalablement établis par le maître d'ouvrage et jugés pertinents par l'agence. Lorsqu'il y a un indicateur associé, il doit être quantifié (nombre de conventions non domestiques à réaliser, nombre de branchements à contrôler, etc.), et les points résultats ne seront attribués que si l'objectif chiffré a été atteint.

## II) Sites concernés :

La Communauté de Communes peut prétendre pour l'année 2006 à l'aide AQUEX pour les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

Le montant des primes obtenues en 2005 s'élevait à 13 173 € pour le site de SAACY sur MARNE et 80 827 € pour le site de SEPT SORTS.

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **Ouït** l'exposé de Monsieur le Président de la Commission « Environnement »,
- **Vu** le VIII<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1** : **d'autoriser** la Présidente à solliciter l'aide AQUEX pour l'année 2006 auprès de L'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

\* \* \*

### **QUESTIONS DIVERSES**

→ Madame BELDENT informe que plus rien ne s'oppose aujourd'hui au démarrage de l'opération de la station de Changis sur Marne.

Une dernière réunion a eu lieu avec le vice-Président du Conseil Régional et un représentant du Conseil Général. Ces travaux pourront commencer en septembre prochain.

Madame BELDENT fait part également du souhait de Madame RICHARD de stipuler dans le compte rendu de la séance que la station de Changis (et Saint Jean les Deux Jumeaux) prendrait en compte l'urbanisation existante, et future jusqu'en 2030, des deux communes, à l'exclusion des zones d'activités.

Madame RICHARD rappelle le caractère constructif de la réunion citée par Madame BELDENT et précise qu'il s'agit plutôt d'une suggestion de sa part, pour rassurer les administrés de Changis compte tenu de certaines de leurs observations. Cela permettrait de clore cette étape de la démarche dans des conditions honorables. Madame RICHARD n'entend pas s'exprimer pour son compte mais pour tous. Elle rappelle enfin le bon accueil réservé par Monsieur le vice-Président du Conseil Régional au sujet du Contrat de Bassin.

Monsieur SPECQUE remercie Madame LACOMBE par sa compréhension.

Madame LACOMBE a promis une réponse de sa part dans les délais ; elle tient à faire part de l'extrême difficulté de ce dossier car la population de Changis est opposée à ce projet. Mais une procédure contentieuse eut en tout état de cause pénalisé la commune de Changis qui ne pouvait se permettre de supporter une telle contrainte ; Madame LACOMBE a retiré son arrêté car la commune aurait eu tort sur le fond, mais il faut aussi comprendre la réaction des habitants de Changis.

→ Monsieur RICHARD informe que suite à une demande de la société responsable du ramassage des ordures ménagères, de modifier certains jours de ramassage des ordures ménagères, la Commission Environnement a reçu les représentants de ladite société. Cette modification tient à la fermeture du dépôt des bennes actuel et à l'affectation de nouveaux dépôts pour le Pays Fertois.

Le jour de ramassage des ordures ménagères passerait ainsi, à compter du mois de mai 2006 :

- du lundi au mardi et du jeudi au vendredi pour les communes de Changis sur Marne, Reuil en Brie et Ussy sur Marne,
- du lundi au mardi pour Jouarre,
- du vendredi au jeudi pour Méry sur Marne, Nanteuil sur Marne, Citry, Luzancy, Sâacy sur Marne, Bussièrès et Bassevelle.

L'information serait effectuée par boîtage individuel par le prestataire.

Monsieur SPECQUE fait état du problème posé par le ramassage des déchets verts en fin de semaine. Ce ramassage en début de semaine paraît nettement plus opportun.

Monsieur RICHARD et la Commission Environnement ont attiré l'attention de la société sur ce sujet mais il apparaît que cette modification leur pose trop de difficultés en raison du nombre de leurs tournées.

Il conviendra de reformuler cette question à l'occasion de la consultation pour le nouveau marché.

→ Monsieur RIGAULT donne les informations suivantes :

- A propose de l'aire des gens du voyage, le dossier est à présent bouclé, à l'issue de beaucoup de difficultés ; le coût prévisionnel est porté à 1 459 000 € HT, aidé par l'Etat, le Conseil Régional, Le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales. La somme restant à la charge du SIEP est de 326 000 €. Le permis de construire est sur le point d'être déposé ; les travaux pourront commencer dans six mois environ ; le SIEP ayant pris la décision d'emprunter, les premières annuités seront donc exigibles en 2007, voire 2008.
- Act'Art organise les « mémoires vives » dans un certain nombre de lieux du département, à l'occasion des journées du patrimoine ; c'est l'occasion de relier le patrimoine, la musique, la sculpture,.....

La ville de La Ferté sous Jouarre met à disposition d'Act'Art, le jardin de l'île où une exposition de sculptures géantes aura lieu le 16 septembre avec une mise en scène musicale.

Un spectacle de marionnettes géantes aura lieu le soir même à Luzancy devant la façade du Château.

Le journal de la Communauté de Communes s'en fera l'écho.

→ Les membres des commissions de l'Aménagement du Territoire, ceux de la commission du Développement économique et les dix-neuf maires ont été conviés le 04 avril à 19h30 pour une réunion au sujet des demandes des établissements Leclerc d'une part, Intermarché d'autre part ; dans le cadre de la CDEC ; l'aspect fiscal de ces projets sera notamment évoqué.

Les représentants de la Chambre du Commerce et de la Chambre des Métiers seront présents. La Chambre de Commerce présentera une étude effectuée en partenariat avec la ville de La Ferté sous Jouarre sur le commerce local.

→ Monsieur GEIST remercie les maires, qui ont reçu Monsieur DEFFAUX, coordinateur de l'école de musique. Monsieur DEFFAUX sera présenté aux délégués lors du prochain conseil.

Il remercie Monsieur OUDOUL et les services de la Communauté de Communes pour le travail effectué à l'occasion du budget.

→ Monsieur RICHARD invite les délégués à venir écouter les chorales du Pays Fertois le samedi 1<sup>er</sup> avril 2006 à 20h30 à Bassevelle.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

Le .....

**La Présidente,**

**J. BELDENT**